

Ce document est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations nationales

Prérequis à l'hospitalisation

Evaluation du statut immunitaire Covid-19 et du statut passe sanitaire du patient par questionnaire à l'admission.

Définitions

Passé sanitaire pour l'accès aux ES et ESMS	<p>Ce passe sanitaire s'applique aux services et établissements de santé (ES), sociaux et médico-sociaux (ESMS), pour les personnes qui y sont accueillies pour des soins programmés (sauf en cas d'urgence) et les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements. Il n'est pas exigé pour les moins de 12 ans.</p> <p>Il correspond à la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de vaccination, justifiant d'un schéma vaccinal complet. ▪ Certificat de rétablissement valable à partir de 11 jours et jusqu'à 4 mois à compter de la date de réalisation d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique positif. ▪ Résultat d'un dépistage virologique Covid-19 négatif de moins de 24h : <ul style="list-style-type: none"> ○ RT-PCR ○ TAG détectant la protéine N du Sars-Cov-2 ○ Autotest réalisé sous la supervision d'un pharmacien
Schéma vaccinal complet	<p>Un schéma vaccinal complet correspond à un schéma vaccinal 2 doses et la dose de rappel effectuée au minimum 3 mois et au maximum 4 mois après la dernière injection. Il s'applique à partir de 18 ans. Pour les 12 à 17 ans, la dose de rappel n'est pas exigée.</p> <p>Site ARS : https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/vaccination-covid-ressources-pour-les-professionnels</p> <p>Aller sur : Protocole de vaccination pour les plus de 12 ans, puis sur Protocole de vaccination ARN simplifié et équivalent PASS.</p>
Patient immunisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patient justifiant d'un schéma vaccinal complet. ▪ Patient avec antécédent de Covid ≤ 2 mois.

Conditions d'attribution des chambres doubles

<p>Conditions organisationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation Test PCR ou TAG le jour de l'admission et avant l'attribution de la chambre double. Un TAG positif doit être confirmé par un test RT-PCR. ▪ Chambres doubles permettant une distanciation de 2m entre chaque lit. ▪ Respect des mesures barrières par les patients et les visiteurs (port du masque systématique pour les visiteurs). ▪ Pas de test à l'admission pour les patients avec antécédent de Covid \leq 2 mois.
<p>Contre-indications à la chambre double</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patient sévèrement immunodéprimé (ID) ou à risque d'échec vaccinal. ▪ Patient non infecté par le SARS-CoV-2 avec un patient cas possible, probable, ou confirmé Covid-19 symptomatique/asymptomatique. ▪ Patient contact à risque (CAR) avant l'obtention du résultat négatif du test J2 de la date de notification du statut contact. ▪ Patient ne pouvant pas respecter les consignes de distanciation et les mesures barrières (ex : psycho-gériatrie). ▪ Patients nécessitant aérosols, ventilation non invasive (VNI) et/ou Optiflow, oxygénothérapie à haut débit, appareillage apnée du sommeil, kinésithérapie respiratoire en chambre.
<p>Chambres doubles possibles</p>	<p><u>Prioritairement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour deux patients atteints de Covid-19 documenté quel que soit le variant. ▪ Pour deux patients avec antécédent de Covid \leq 2 mois. ▪ Pour deux patients schéma vaccinal complet et tests négatifs à l'admission pour les deux patients. ▪ Pour deux patients à schéma vaccinal incomplet et tests négatifs à l'admission pour les deux patients. <p><u>Si tensions hospitalières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un patient schéma complet avec test négatif à l'admission et un patient non immunisé avec tests négatifs à l'admission ET à J5/J7, selon stratégie d'établissement. ▪ Pour un patient avec antécédent de Covid \leq 2 mois et un patient non immunisé avec tests négatifs à l'admission ET à J5/J7, selon stratégie d'établissement.

Références :

1. DGS-Urgent n°2022_28 : Passe vaccinal et obligation vaccinale.
2. SF2H Note 07/02/22 : relative à la protection des patients et des professionnels en contexte COVID-19
3. HAS : Avis n° 2022.0006/SESPEV du 13 janvier 2022 du collège de la Haute Autorité de santé sur la modification du décret du 1er juin 2021 relative aux schémas vaccinaux reconnus dans le cadre du passe sanitaire
4. DGS-Urgent n°2021-122 : Vaccination anti-Covid-19 : nouvelles modalités de la campagne de rappel
5. SPF : Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) et de contact à risque - mise à jour le 30/08/21
6. SPF : Conduite à tenir devant un cas d'infection par le SARS-CoV-2 (COVID-19) du 30/08/21
7. Ministère de la solidarité et de la santé : Instruction du 13/08/2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux
8. MARS N°2021_38: Contact-tracing pour les personnes vaccinées : nouvelles définitions de cas et contacts impactant la stratégie de contact-tracing
9. HCSP : Avis 18/06/21 relatif au contact tracing et à l'application des mesures barrières chez les personnes totalement vaccinées contre le Covid-19
10. HCSP : Avis 11/05/21 relatif à l'activité professionnelle des personnes à risque de forme grave de Covid-19 ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet
11. DGS-URGENT N°2021_43 : Vaccins contre la Covid-19 : Modalités d'administration des rappels
12. HCSP : Avis 29/10/20 : relatif à l'actualisation de la liste des facteurs de risque de forme grave de Covid-19
13. MARS N°2020_64: Organisation des établissements dans un contexte de reprise de l'activité.
14. Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale : différents Avis : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/covid-19-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale>